Réf. : 010496-100-DE001-E

QUARON
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Projet de Carling Saint-Avold

www.bertin.fr

Partie 1 – Renseignements administratifs et techniques
VERSION PUBLIQUE

Approuvé par	Chrystelle GRUET	Responsable Activité Maîtrise des Risques Industriels	07/09/2021	
Vérifié par	PRETTO Stephan	Responsable Est de l'Activité Maîtrise des Risques Industriels	07/09/2021	
Rédigé par	Chrystelle GRUET	Responsable Activité Maîtrise des Risques Industriels	07/09/2021	
	Nom et Prénom	Fonction	Date	Visa

Historique des évolutions

Indice	Date	Modifications (raisons principales, paragraphes et pages concernés)	Rédacteur / Vérificateur
A	08/2019	Première version	VILLARET / PRETTO
B	06/2020	Version tenant compte des commentaires de l'Administration	GRUET / PRETTO
C	27/07/2020	Version tenant compte des remarques de la préfecture sur la complétude du dossier	GRUET / PRETTO
D	14/08/2020	Version tenant compte des remarques de la DREAL (mail du 7 août) sur la complétude du dossier	GRUET / PRETTO
E	07/09/2021	Version tenant compte des remarques de la DREAL (courrier de 12/2020) sur les compléments à apporter au dossier	GRUET / PRETTO

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

SOMMAIRE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

GLOSSAIRE 5

1. INTRODUCTION 6

1.1. Demande 6

1.2. Contenu du dossier 6

1.3. Sensibilité des informations selon l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 8

1.4. Rédacteurs du dossier 9

2. IDENTITE DU DEMANDEUR 10

3. CONTEXTE DU DOSSIER 10

4. LOCALISATION DU SITE 11

5. ACCES AU SITE 13

6. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES EN PROJET 15

7. SITUATION REGLEMENTAIRE 15

7.1. Classement des installations selon les rubriques ICPE 15

7.2. Eléments de précisions 20

7.2.1. Liste des produits entrant et concernés par les rubriques ICPE 20

7.2.2. Détail des différents stockages vrac 20

7.2.3. Rubriques 27XX 21

7.2.4. Rubriques 4734 / 4331 / 4722 21

7.3. Conclusion 22

7.4. Communes concernées par le rayon d'affichage 23

7.5. Classement au titre de la loi sur l'eau 24

7.6. Quotas d'émission de gaz à effet de serre 24

7.7. Réglementation post-LUBRIZOL 24

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 32

8.1. Capacités techniques 32

8.1.1. La politique et l'organisation QHSE de Quaron 32

8.1.2. Certifications 33

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

8.1.3. Astreinte 34
8.1.4. L'organisation du futur site de Quaron à Carling 34
8.1.5. Capacités financières 35
8.2. Garanties financières 36
9. ANNEXES 37
9.1. Annexe 1 : Lettre TPF donnant droit d'utiliser les parcelles concernées par le projet .. 37
9.2. Annexe 2 : Calcul des garanties financières 40
9.3. Annexe 3 : Récolement pour les installations soumises à Enregistrement 41

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

GLOSSAIRE

ARD	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CASA	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
CLP	Classification, Labelling, Packaging
CQHSE	Correspondant Hygiène Sécurité Environnement
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDS	Fiche de Données de Sécurité
GHS / SGH	Système Global Harmonisé
GNR	Gasoil Non Routier
GRV	Grand Récipient Vrac
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
POI	Plan d'Opération Interne
PPAM	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PPI	Plan Particulier d'Intervention
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
TPF	TOTAL Petrochemical France
UFCC	Union Française du Commerce Chimique
UIC	Union des Industries Chimiques (France Chimie depuis 2018)

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

1. INTRODUCTION

1.1. Demande

QUARON a été créé en 1925 à Rennes sous le nom de Langlois Chimie et est devenue un leader dans la distribution de produits chimiques de haute qualité en France. Les 7 sites SEVESO de distribution confèrent une couverture nationale, complétée par une activité à l'export. QUARON S.A.S est détenu depuis 2011 par le distributeur de produits chimiques allemand STOCKMEIER.

Dans le cadre de ses activités, QUARON souhaite créer un site de stockage et distribution de produits chimiques, sur la commune de l'Hôpital (57 490), au sein de la plateforme Chemesis de Carling-Saint-Avold.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale. Il mentionne tous les éléments et fournit toutes les pièces nécessaires à son instruction, conformément au code de l'environnement Livre V Titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Contenu du dossier

Afin de répondre aux exigences réglementaires, le Dossier de Demande D'Autorisation Environnementale (appelé par la suite DDAE) comporte les parties suivantes :

PARTIE 1 : Renseignements administratifs et techniques (présent document)

PARTIE 2 : Résumé non technique

L'Etude d'impact ainsi que l'Etude de dangers sont résumées dans cette partie du dossier.

PARTIE 3 : Notice descriptive du site et des installations

Cette partie permet de présenter chacune des installations projetées du site ainsi que leur principe de fonctionnement, les produits générés (déchets), les matières mises en œuvre etc.

PARTIE 4 : Dossier graphique

Les plans fournis dans le cadre du dossier sont les suivants :

- Plan site 1/500e (avec demande de dérogation)
- Plan au 1/50000e

PARTIE 5 : Etude d'impact

L'étude d'impact permet d'évaluer les impacts que peut faire encourir une installation sur son environnement. Sont examinés les risques chroniques, c'est-à-dire les effets à long terme (hors risques accidentels traités dans l'étude de dangers).

L'étude d'impact comprend notamment une étude des risques sanitaires qui vise à étudier le risque sur la santé des populations riveraines.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

L'étude d'impact est divisée en différentes parties :

- Etat initial du site et de son environnement
- Présentation et justification du projet
  - Critères économiques
  - Critères environnementaux
- Impacts du projet pendant la phase d'exploitation et pendant la phase travaux et mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts
  - Impact sur le milieu physique
  - Impact sur le paysage et le patrimoine culturel
  - Impact sur le milieu naturel
  - Impact sur l'environnement humain
  - Impact lié aux déchets
  - Utilisation rationnelle de l'énergie
  - Impacts cumulés avec les projets en cours à proximité du site
  - Impacts liés aux situations accidentelles identifiées
- Coûts liés aux mesures prises pour la protection de l'environnement
- Evaluation des risques sanitaires
- Dispositions prévues pour la remise en état du site en cas de cessation d'activité
- Analyse des méthodes et difficultés rencontrées

PARTIE 6 : Etude de dangers

L'étude de dangers rend compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation. L'étude de dangers identifie les situations accidentelles majeures.

Les différentes parties de l'étude de dangers sont les suivantes :

- Données générales sur le site, son environnement et son organisation (renvoi à la partie 5 du dossier)
- Description des installations et de leur fonctionnement (renvoi à la partie 3 du dossier)
- Méthodologie
- Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Identification des risques liés aux produits
- Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience
- Analyse des risques liés à l'environnement
  - Environnement comme milieu à protéger et dispositions générales prises
  - Environnement comme facteur de risques et dispositions générales prises
- Identification des dangers liés aux opérations et aux équipements
- Positionnement des accidents majeurs de l'installation conformément à l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs
- Organisation et moyens d'intervention

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

1.3. Sensibilité des informations selon l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017

Compte tenu de la sensibilité de certaines informations contenues dans le DDAE mais afin que le public puisse avoir accès à un maximum d'informations, deux documents ont été élaborés :

- Un document dénommé « dossier administration » comprenant l'ensemble des informations
- Un document dénommé « dossier public » comprenant les informations suivantes (voir colonne 2) :

Document « dossier administration »	**Document** **« dossier public »**
Partie 1 : Renseignements administratifs et techniques	OUI Mais n'intégrant pas : - l'identité du dirigeant - le détail des rubriques 47XX (substances nommément désignées) - les volumes maximum autorisés - le calcul des garanties financières - le récolement aux textes à Enregistrement
Partie 2 : Résumé non technique	OUI
Partie 3 : Notice descriptive	OUI Mais forme simplifiée n'intégrant pas de plan détaillé de localisation
Partie 4 : Dossier graphique	
Plan 1/50 000 ème	OUI
Plan 1/500 ème (dérogation au 1/200)	NON
Partie 5 : Etude d'impact	OUI Mais n'intégrant pas le détail des scénarios d'accident de l'étude de dangers
Partie 6 : Etude de dangers	OUI Mais forme simplifiée n'intégrant pas : - le plan détaillé de localisation des installations - les plans des zones d'effet par phénomène dangereux - la description précise des scénarios d'accidents majeurs et des effets associés - la description précise et technique de barrière de maîtrise des risques - la description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours - l'organisation des moyens externes de secours

Tableau 1 : Contenu du dossier public

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

1.4. Rédacteurs du dossier

Exploitant
QUARON
Rodolphe REY, Responsable HSE
Philippe PENICAUD, Directeur technique
3, rue de la Buhotière
Zone industrielle de la Haie des Cognets
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

Bureau d'études en Maitrise des risques industriels
Bertin Technologies
Elsa VILLARET - Consultant Maîtrise des Risques Industriels
Chrystelle GRUET – Responsable Activité Maîtrise des Risques Industriels
Espace Technologiques Jean Bertin
19 rue Hélène Boucher
40220 Tarnos

Les qualités et qualifications des rédacteurs sont précisés dans l'étude d'impact.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Les informations relatives au demandeur sont précisées dans le tableau ci-après :

Raison Sociale :	QUARON
Forme juridique :	SAS
Adresse Siège Social :	3, rue de la Buhotière Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Nom et qualité du signataire de la demande :	Non communiqué
Nom et qualité des personnes chargées du suivi du dossier :	Non communiqué
Téléphone : E-mail :	Non communiqué
Adresse de l'établissement classé :	Plateforme de Carling – Saint-Avold 57500 Saint-Avold
N°SIRET	301 252 870 00201
Secteur d'activité	Commerce de gros de produits chimiques
Effectif total projeté	20 salariés
Horaires et jours ouvrés	Du lundi au vendredi 7h à 18h Possibilité pour les chauffeurs de venir prendre en charge leur camion préparé sur site avant l'ouverture de 7h.

3. CONTEXTE DU DOSSIER

QUARON France est un acteur important de la distribution des produits chimiques sur le marché français et a su, grâce à une politique de qualité des produits performante et respectueuse de l'environnement, s'attirer la confiance de grandes sociétés françaises évoluant dans des secteurs économiques très diversifiés tels que la pharmacie, l'automobile, le traitement des eaux, l'énergie et l'agro-alimentaire…

Dans ce cadre, QUARON souhaite compléter son implantation géographique en ouvrant un nouveau site sur la plateforme Chemesis de Carling-Saint-Avold, idéalement située pour accéder aux grandes métropoles de l'Est de la France.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

L'installation sera constituée des principales zones d'activités suivantes :

- Activité Chimie organique : poste de dépotage, stockage en cuves enterrées, conditionnement,
- Activité Chimie minérale :
  - Acides : poste de dépotage, stockage en cuves aériennes, conditionnement,
  - Bases : poste de dépotage, stockage en cuves aériennes, conditionnement,
- Magasins de stockage (en bâtiment et en extérieur) : zone de stockage d'emballages vides, zones de stockage de produits conditionnés, zones d'expéditions.

4. LOCALISATION DU SITE

Le projet sera implanté sur la commune de L'Hôpital dans le département de la Moselle (57).

L'établissement sera situé au Nord-Est de la plateforme chimique de Carling-Saint-Avold regroupant actuellement les établissements industriels suivants TPF, ARKEMA, Protelor, Altuglas International et Air Liquide.

Sont également présentes la société SNF Floerger et la centrale thermique Emile Huchet.

La plateforme s'étend au Nord de l'autoroute A4 Metz – Strasbourg et, principalement, à l'Est de la route nationale 33 St-Avold – Sarrelouis.

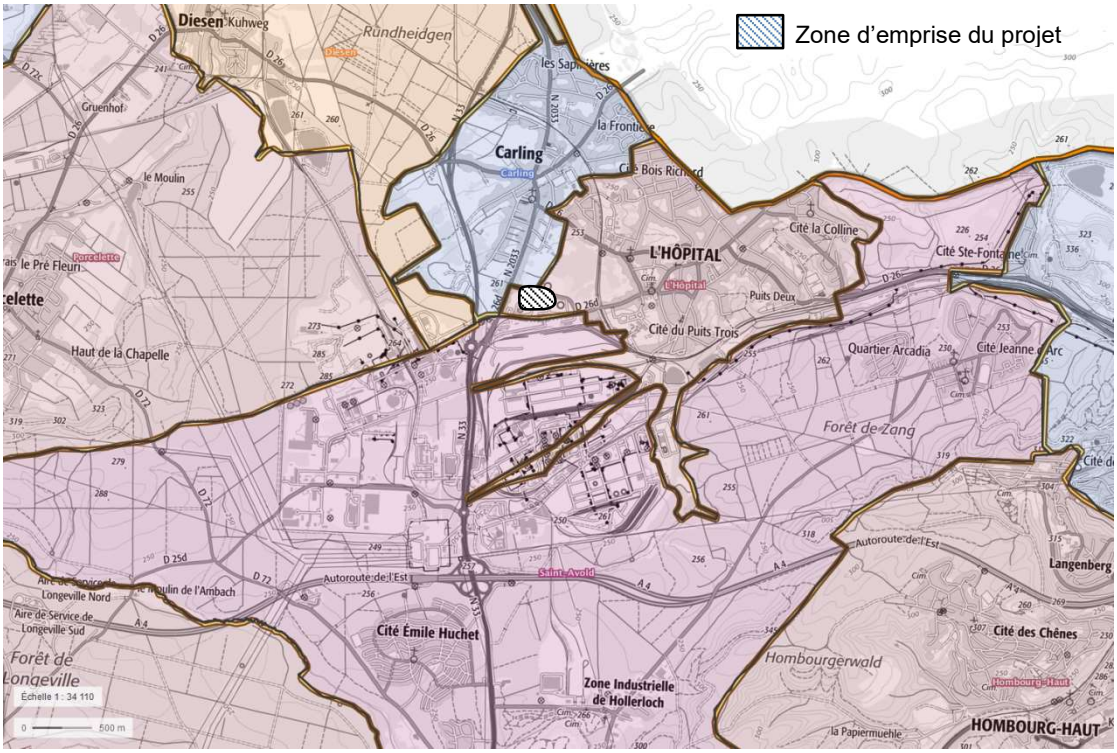

Figure 1 : Implantation du projet (Source : Géoportail)

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

L'installation sera implantée sur les parcelles cadastrales de la commune de l'Hôpital – propriété de TPF - référencées : 000 23 21, 000 23 23, 000 23 26, 000 23 55, 000 23 167, 000 23 190, 000 23 197 et 000 23 234.

L'emprise du projet est représentée en vert sur le plan ci-dessous :

Figure 2 : Implantation des parcelles cadastrales (Source : Géoportail)

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

5. ACCES AU SITE

L'accès principal du site sera localisé au Sud-Ouest du site de QUARON.

La CASA (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) va implanter, à l'intersection de la rue de Metz et de la route D26D, un feu tricolore. QUARON et la cokerie de Carling, propriétaire de la rue de Metz, ont signé un accord de droit de passage. Cette organisation permet de :

- ▷ Sécuriser l'accès des véhicules (salariés comme transporteurs) au site initialement prévu rue de Sarrelouis,
- ▷ Eviter le passage des véhicules du site près des habitations et de limiter ainsi les nuisances.

▶ Arrivée vers le site

Les véhicules arrivant du Sud sur la route D26D devront tourner à droite vers la rue de Metz et se diriger vers le portail d'accès.

Les véhicules arrivant du Nord sur la route D26D n'auront pas l'autorisation de tourner à gauche vers la rue de Metz et devront aller jusqu'au rond-point de la N33 et reprendre la direction vers le Nord sur la route D26D et tourner à droit vers la rue de Metz pour rejoindre le portail d'accès QUARON.

▶ Départ du site

Les véhicules rejoindront l'intersection rue de Metz/D26D où le feu tricolore sera au rouge.

Leur arrivée enclenchera la télécommande qui les autorisera à s'insérer sur la D26D soit vers le Nord soit vers le Sud.

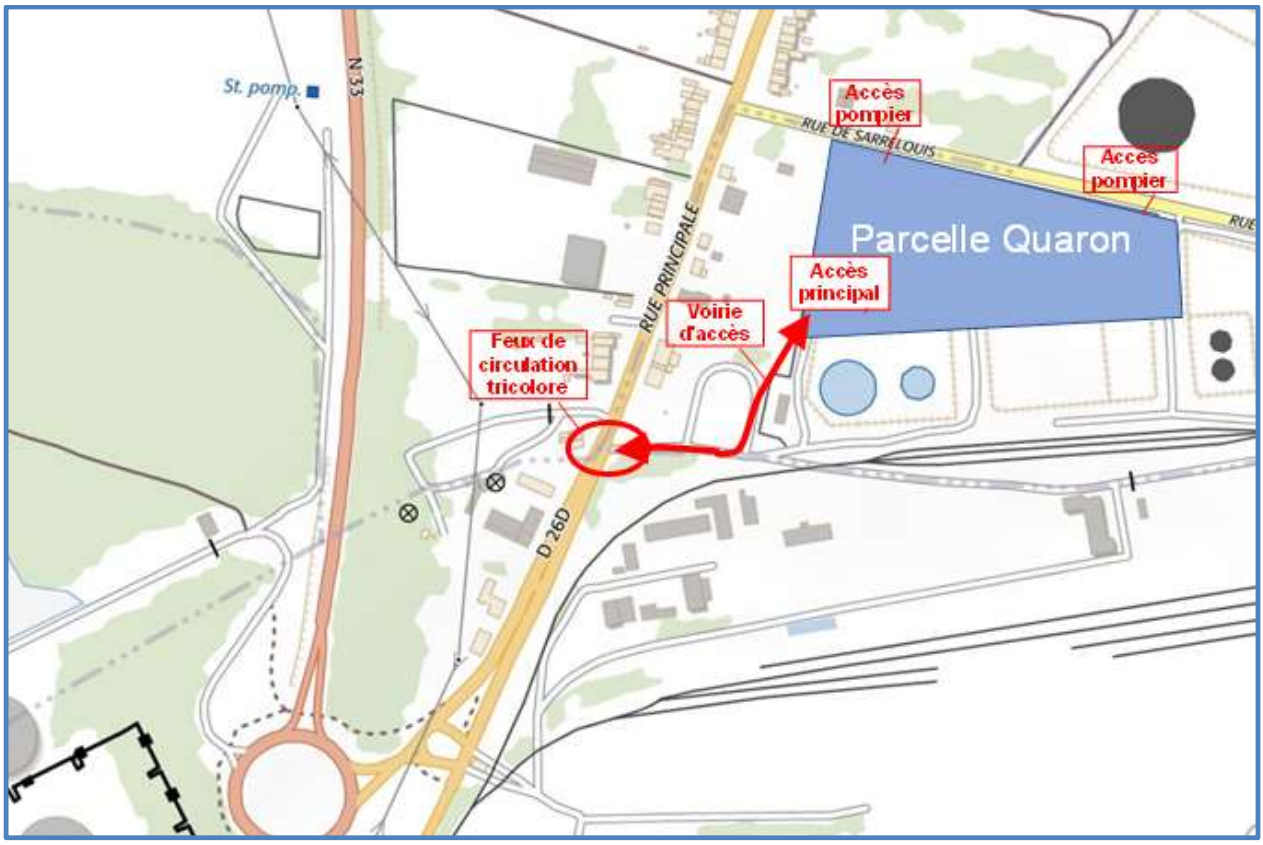

Figure 3 : Plan d'accès au site

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

- Portails

L'accès principal du site sera composé de deux portails :

- Un portail pour les véhicules légers

  Le portail sera ouvert en permanence durant les heures travaillées permettant aux salariés et visiteurs de se garer sur un parking séparé du site.

  L'accès piéton au site se fera par un portillon à badge et télécommande / visiophone depuis le bureau d'accueil.

- Un portail pour les poids lourds

  Le portail motorisé sera fermé en permanence et à ouverture par badge et télécommande / visiophone depuis le bureau d'accueil.

- Accès pompier

Deux accès pompier secondaires (portail manuel) seront implantés sur la rue de Sarrelouis au nord-ouest et au nord-est du site.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

6. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES EN PROJET

La Société QUARON souhaite développer sur la plateforme Chemesis une activité de distribution de produits chimiques constituée de trois pôles : le stockage, le conditionnement et la commercialisation.

Le tonnage de produits qui pourront être livrés sur une année depuis le site de L'Hôpital est estimé à 40 000 tonnes, selon la répartition par type de produit suivante :

- Chimie minérale : 80 %, soit 32 000 tonnes
- Chimie organique : 10 %, soit 4 000 tonnes
- Produits négoce : 10 %, soit 4 000 tonnes

Cette répartition de tonnage correspond à une tendance globale, elle pourra évoluer en fonction des demandes du marché.

Les risques associés aux familles de produits distribués par QUARON sont présentés au chapitre 6 de la partie 6 du présent DDAE (partie Etude De Dangers).

7. SITUATION REGLEMENTAIRE

Le projet de site de stockage et de distribution de produits chimiques est soumis aux dispositions des articles L181-1 à L181-56, R181-1 à R181-56 de Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et à l'autorisation environnementale.

Conformément à la réglementation des installations classées, la société QUARON souhaite présenter aux services administratifs un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour son projet de construction d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques.

Au titre de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le projet est soumis à autorisation sous le régime Seveso Seuil Haut.

7.1. Classement des installations selon les rubriques ICPE

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature visées par les activités de l'établissement. Ce tableau récapitule les informations suivantes :

- Numéro de la rubrique ICPE ;
- Désignation de la rubrique ;
- Seuils de classement ;
- Volume ou quantité ;
- Classement.

NOTA : SH : Seuil Haut, SB : Seuil Bas, A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique, NC : Non Classé

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

N° rubrique	Désignation	Seuils de la nomenclature	Activités ou produits mis en œuvre sur le site	Volume	Régime ICPE (affichage)	
4130.2-a	Toxiques catégorie 3 inhalation Substances et mélanges liquides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	Seuil Haut
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique catégorie 1	20t<DC<100t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	Seuil Haut
4440-1	Solides comburants catégories 1,2 ou 3	2t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (3 km)	Seuil Bas
4441-1	Liquides comburants catégories 1,2 ou 3	2t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (3 km)	Seuil Bas
1630-1	Soude et potasse caustique	100t<D<250t<A	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-
4120.2-a	Toxiques catégorie 2 toutes voies Substances et mélanges liquides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-
4140.2-a	Toxiques catégorie 3 ingestion (autres voies inconnues) Solides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

N° rubrique	Désignation	Seuils de la nomenclature	Activités ou produits mis en œuvre sur le site	Volume	Régime ICPE (affichage)	
4331-2	Liquides inflammables catégories 2 et 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	50t<DC<100t<E<1 000t<A<5000t<SB<50000t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Enregistrement	-
47XX	Nommément désignée 1	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Enregistrement	-
1434-1	Installations de chargement de liquides inflammables	5 m^3/h<DC<100 m^3/h<A (exprimé en débit max)	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
1436-2	Liquides combustibles (PE>60°C et PE<93°C)	100t<DC<1 000t<A	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
1450-2	Solides facilement inflammables	50kg<D<1t<A	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-
1510-3	Entrepôts couverts hors produits classés ICPE (=alimentaire)	5 000 m^3<DC<50 000 m^3<E<300 000 m^3	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères Dans les autres cas et pour les pneumatiques	1000 m^3<D<10 000 m^3<E<80 000 m^3 (exprimé en volume stocké)	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-
4150-2	Toxiques organes cibles STOT expo unique catégorie 1	5t<DC<20t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

N° rubrique	Désignation	Seuils de la nomenclature	Activités ou produits mis en œuvre sur le site	Volume	Régime ICPE (affichage)	
4120.1-b	Toxiques catégorie 2 toutes voies Substances et mélanges solides	5t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-
4130.1-b	Toxiques catégorie 3 inhalation Substances et mélanges solides	5t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-
4140.1-a	Toxiques catégorie 3 ingestion (autres voies inconnues) Solides	5t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-
4330-2	Inflammables catégorie 1	1t<DC<10t<A&SB<50t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique catégorie 2	100t<DC<200t<A&SB<500t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
47XX	Nommément désignée 2	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-
47XX	Nommément désignée 3	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
1435	Stations-service	100m^3/an essence ou 500m^3/an carburant <DC<20000m3<E	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non Classé	-
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs	50kW<D (exprimé en puissance maximale de courant continu)	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non Classé	-

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

N° rubrique	Désignation	Seuils de la nomenclature	Activités ou produits mis en œuvre sur le site	Volume	Régime ICPE (affichage)	
47XX	Nommément désignée 4	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non Classé	-
47XX	Nommément désignée 5	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non Classé	-
	Acides	-	Non communiqué au public	Non communiqué au public	*Non Classé*	-

Tableau 2 : Classement ICPE du projet

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

7.2. Eléments de précisions

7.2.1. Liste des produits entrant et concernés par les rubriques ICPE

QUARON distribue plusieurs centaines de produits différents et réponds aux demandes de ses clients. Il n'est donc pas possible de fournir *a priori* une liste précise des produits stockés sur site.

Cette particularité est compensée par la mise en place d'un système de gestion informatique qui :

- Impose la création (référencement) d'une fiche et code article pour chaque produit avec classification ICPE.
- Interdit l'achat de produit non référencé.
- Alerte le service achat si une commande d'achat risque de faire dépasser le seuil ICPE autorisé lors de la réception sur site.
- Calcul en permanence la situation du site par rapport aux seuils ICPE autorisés.
- Permet l'édition à tout moment du stock ICPE.
- Permet de connaître la localisation exacte de chaque produit.
- Permet un accès permanent aux FDS (**F**iches de **D**onnées **S**écurité) des produits stockés.

Une fois en activité, le site dispose à tout moment via une simple connexion internet d'une liste précise des produits stockés, avec classement ICPE, localisation, et accès permanent aux informations réglementaires. Le site est ainsi conforme à la réglementation post-Lubrizol concernant l'état des stocks à transmettre à l'Administration pour 2021. Le site se rendra également conforme pour 2022 en complétant ces informations d'une part par une version synthétique et vulgarisée pour le public et d'autre part par un état des stocks plus précis donnant zone par zone, le détail de l'ensemble des matières dangereuses stockées en faisant le lien avec toutes les propriétés de danger utiles, regroupées par « familles de mentions ».

Pour rappel, les risques associés aux familles de produits distribués par QUARON sont présentés au chapitre 6 de la partie 6 du présent DDAE (partie Etude De Dangers).

7.2.2. Détail des différents stockages vrac

Le détail sur les modes de stockage vrac sont donnés dans le tableau ci-dessous.

	Chimie minérale	Chimie organique
Mode de stockage	10 cuves pour les acides 10 cuves pour les bases	5 Cuves
Implantation	Aériennes sur plateforme sur rétention	Enterrées double enveloppe avec détecteur de fuite
Forme	Cylindriques à axe verticale	Cylindriques à axe horizontale
Capacité	42 m^3 pour les cuves de stockage	120 m^3 divisées en 1 à 5 compartiments
Matériaux	Plastique ou métallique suivant le produit stocké	Acier

Tableau 3 : Modes de stockage vrac

La notice descriptive en partie 3 détaille ces différents éléments

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

7.2.3. Rubriques 27XX

Il existe deux gestions d'emballage :

- Perdus, c'est-à-dire qu'ils ne reviennent pas sur site,
- Consignés

Concernant le cas particulier des emballages consignés : après utilisation chez les clients et reprise par les livreurs QUARON, ces emballages reviennent sur le site et sont réaffectés au même produit sans rinçage ou à un autre produit avec rinçage.

La gestion des emballages prévue sur le site de QUARON ne relève donc pas de rubriques ICPE 27XX.

Plus particulièrement, la rubrique 2795 relative aux installations de lavage n'est pas applicable. En effet, l'arrêté ministériel du 23/12/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2795 précise à son article 2 *« Les installations de lavage de fûts, de conteneurs et de citernes ayant transporté ou stocké des matières ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté si l'activité de lavage ne constitue pas l'activité principale de l'installation concernée et si cette installation exerce une activité de production imposant le lavage des contenants réemployés pour le conditionnement et le transport des matières produites ».*

7.2.4. Rubriques 4734 / 4331 / 4722

Les produits relevant des rubriques 4734 (produits pétroliers, essences & naphtas), 4331 (inflammables de catégorie 2 &3) et 4722 (méthanol) sont réceptionnés sur le site soit :

- En fût ou GRV métalliques et stockés dans la cellule des produits inflammables,
- En vrac et stockés en cuves compartimentées enterrées double enveloppe (5 cuves de 120 m^3 compartimentées) puis conditionnés en fûts ou GRV métalliques et stockés dans la cellule des produits inflammables.

La répartition entre le stockage en aérien et en enterré des produits relevant des rubriques 4734 et 4331 n'est pas connu compte tenu du métier de distributeur de QUARON (affectation possible du stockage en aérien ou enterré).

Pour la 4734, il est par conséquent retenu le cas le plus pénalisant à savoir 200 tonnes de produits pétroliers, essences & naphtas en stockage aérien (Enregistrement).

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

7.3. Conclusion

Le tableau du classement ICPE permet de mettre en évidence que le projet est classé sous le régime **Seveso Seuil haut** par dépassement direct des seuils pour les rubriques suivantes :

- 4130.2-a - Toxiques catégorie 3 inhalation - Substances et mélanges liquides
- 4510-1 – Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Les rubriques suivantes dépassent le seuil bas :

- 4440-1 Solides comburants catégories 1,2 ou 3
- 4441-1 Liquides comburants catégories 1,2 ou 3

Le site est également soumis à Enregistrement pour les rubriques suivantes :

- 4331-2 - Liquides inflammables catégories 2 et 3 à l'exclusion de la rubrique 4330
- 4734-2 - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

Le site respecte par conséquent l'Arrêté du 01/06/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un récolement est présenté en annexe 3.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

7.4. Communes concernées par le rayon d'affichage

Le rayon d'affichage du site est de 3 km. Il est représenté, depuis les bords du site, sur la carte ci-dessous :

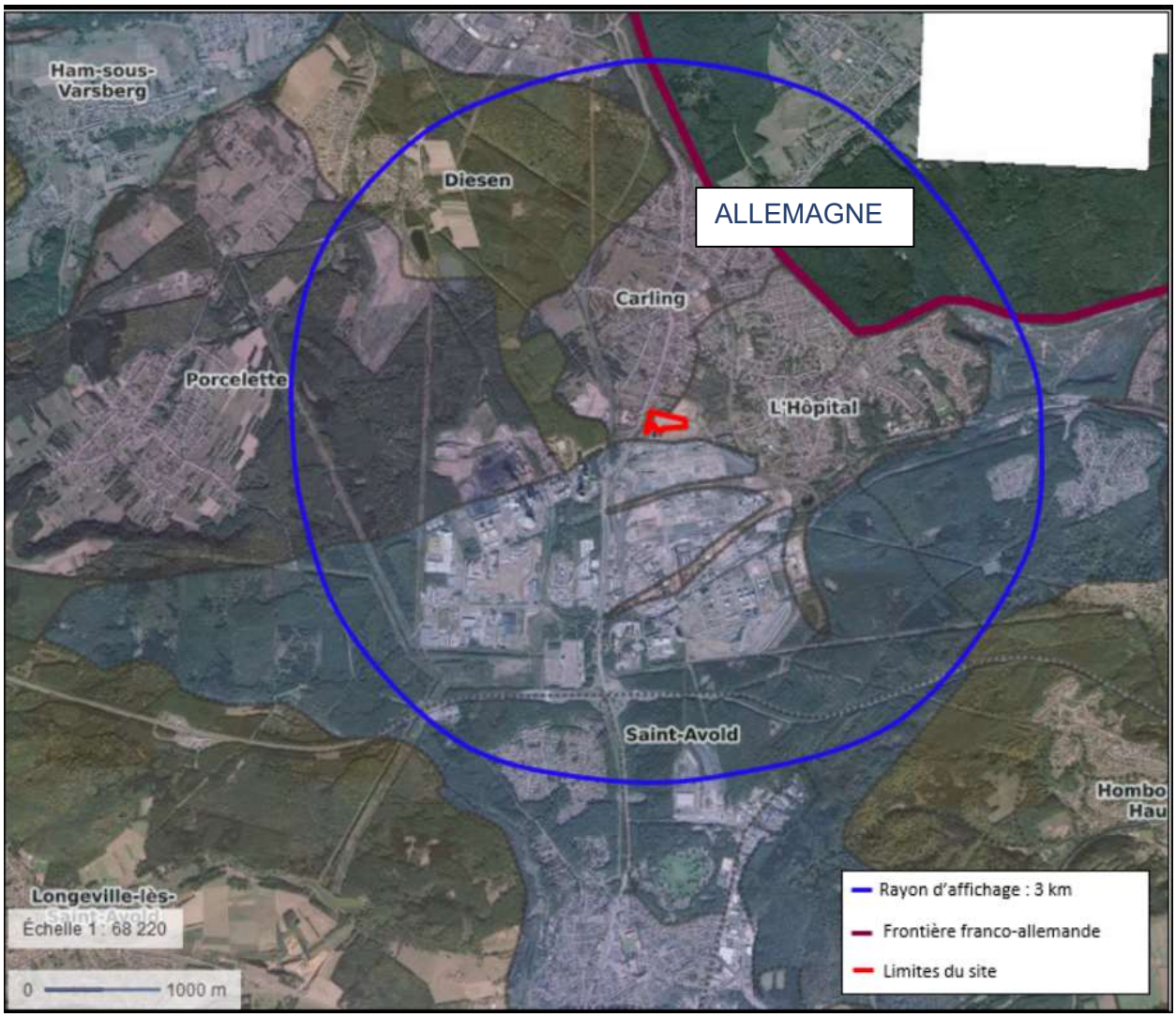

Figure 4 : Communes comprises dans le rayon d'affichage (Source : Géoportail)

Les communes françaises concernées par le rayon d'affichage sont : Saint-Avold, L'Hôpital, Carling, Diesen, Porcelette et Creutzwald.

Le rayon d'affichage atteint également l'Allemagne.

La commune allemande concernée par le rayon d'affichage est Völklingen.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

7.5. Classement au titre de la loi sur l'eau

L'Article R214-1 du Code de l'Environnement définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

Dans le cadre du projet, QUARON ne prévoit pas la mise en place d'ouvrage, travaux ou activités pouvant être concernés par la nomenclature IOTA.

Concernant plus particulièrement l'exploitation d'ouvrage souterrain sur le site, les piézomètres qui seront installés sur l'emprise du site seront exploités par la société TPF.

Le projet n'est donc pas concerné par un classement au titre de la loi sur l'eau.

7.6. Quotas d'émission de gaz à effet de serre

L'Article L229-5 du Code de l'Environnement indique que les quotas d'émission de gaz à effet de serre s'appliquent aux installations classées qui rejettent un gaz à effet de serre dans l'atmosphère et exercent une des activités dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Or, d'après l'annexe 1 de la Directive 2003/87/CE du Parlement Européen et du conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil, les activités projetées par QUARON ne sont pas concernées par la Directive.

Par conséquent, le projet porté par QUARON n'est pas concerné par les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

7.7. Réglementation post-LUBRIZOL

Suite à l'accident du site de Lubrizol à Rouen en septembre 2019, un dispositif réglementaire renforçant la réglementation applicable aux industriels a été mis en œuvre par l'état. Composé de deux décrets et cinq arrêtés, ce dispositif concerne les établissements Seveso, les entrepôts et, plus largement, les stockages de liquides inflammables et de produits combustibles.

Par conséquent, le présent dossier est largement impacté par ce nouveau dispositif réglementaire.

Il est important de noter que les textes sont parus au journal officiel fin septembre 2020. Ils sont donc postérieurs à la date du dépôt du dossier qui s'est déroulé début septembre. Plusieurs d'entre eux ne sont applicables qu'au 01/01/2021 et certains intègrent des prescriptions avec des échéances jusqu'en 2026.

La rédaction du présent DDAE ne peut donc pas prendre en compte les textes notamment sur les éventuels nouveaux aspects du contenu du DDAE.

De même, cette situation calendaire place le site de QUARON à Carling en position de site existant vis-à-vis de nombreux aspects de ces nouveaux textes.

Le tableau suivant présente la situation du site vis-à-vis de ces nouvelles réglementations.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

TEXTE	PRINCIPAUX POINTS D'INTERETS	SITUATION DU SITE QUARON OBJET DU PRESENT DOSSIER
DECRET n 2020-168 du 24/09/2020 relatif aux règles applicables aux installations dans lesquelles des substances dangereuses sont présentes dans des quantités telles qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents majeurs	Le décret adapte et complète les dispositions communes aux ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, en application de la directive « Seveso 3 ». Il clarifie les conditions d'entrée en vigueur des différentes dispositions issues de la directive Seveso 3, et diverses dispositions dont la transcription dans les textes réglementaires. Il clarifie notamment : 1. Les catégories d'information tenues à la disposition du public 2. La manière avec laquelle doivent être conçus les programmes d'inspection des établissements Seveso par les services d'inspection des installations classées 3. Complète le contenu des rapports à fournir par l'industriel en cas d'accident 4. Les pouvoirs du préfet dans le cas d'une installation faisant une déclaration d'antériorité sont renforcés. 5. Le contenu du réexamen quinquennal des études de dangers qui doit s'accompagner d'un recensement des technologies à coût économiquement acceptable permettant une amélioration significative de la maîtrise des risques. 6. Les obligations d'échange d'informations et de coopération entre établissements Seveso voisins et avec les activités à proximité 7. Les objectifs et le contenu des plans d'opération interne (POI) et notamment : a. Les fréquences minimales d'exercices des plans d'opération interne (POI) sont renforcées : un an pour les établissements Seveso seuil haut et trois ans pour les autres établissements soumis à POI b. POI devront préciser les moyens prévus par l'exploitant pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur 8. Le décret modifie aussi certaines rubriques de la série 4000 de la nomenclature des installations classées afin de clarifier leur applicabilité dans des cas particuliers, issus de la directive « Seveso 3 ».	Texte de portée générale qui a des conséquences immédiates pour le site de QUARON notamment sur l'aspect POI. Concernant les autres points, il s'agit essentiellement de conséquences sur l'exploitation future du site et de son suivi d'ICPE (inspection, notice de réexamen …). Pour les points 1, 2, 3, 4, 5 : les obligations seront intégrées dans le cadre de la future exploitation du site en lien avec l'administration. 6. l'adhésion de QUARON à la plateforme Chemesis garantit le partage d'information entre industriels voisins. 7. le POI sera rédigé afin d'intégrer les nouvelles obligations liées à la remise en état et le nettoyage de l'Environnement. Ses mises à jour respecteront les délais imposés. La fréquence des exercices sera intégrée aux règles d'exploitation du site. 8. la modification de la nomenclature ICPE n'a pas d'impact sur le présent dossier et sa situation administrative
Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents	L'arrêté adapte et complète les dispositions communes aux ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, en application de la directive « Seveso 3 ». Le texte modifie l'arrêté du 26 mai 2014. Il clarifie des définitions et précise davantage les	Le site est concerné par ce texte. Ci-dessous un état de conformité vis-à-vis de ses principaux impacts :

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

TEXTE	PRINCIPAUX POINTS D'INTERETS	SITUATION DU SITE QUARON OBJET DU PRESENT DOSSIER
majeurs dans les installations mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement	catégories d'information tenues à la disposition du public par le Préfet. En outre Les principales nouveautés impactant directement les exploitants d'ICPE sont les suivantes : 1. Le contenu des plans d'opération interne (POI) est détaillé, notamment en ce qui concerne les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur, ainsi que les dispositions assurant la disponibilité d'équipements pour mener les premiers prélèvements et analyses environnementaux en cas d'accident. 2. L'étude de dangers doit mentionner les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie 3. L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de l'assureur portant sur les mesures de prévention et de maîtrise des risques. 4. Le personnel, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoit une formation sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. 5. Pour les établissements seuil bas, le présent arrêté rend obligatoire l'élaboration d'un POI à compter du 1er janvier 2023, plan qui est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans.	1. Le POI sera rédigé afin d'intégrer les nouvelles obligations liées à la remise en état et le nettoyage de l'Environnement. Il intégrera les éléments relatifs aux prélèvements et analyses environnementaux selon le calendrier réglementaire défini 01/01/2023. 2. L'étude de dangers sera complétée selon l'échéance de cette obligation entre 2023 (en cas de mise à jour de l'étude de dangers) et 2025 (échéance maximale pour les sites seuil haut), en application des guides méthodologiques. 3. Les rapports de l'assureur seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées. 4. Le site de Quaron bénéficiera des moyens en place sur les autres sites du groupe en matière de formation du personnel ou des entreprises extérieures. 5. Sans objet pour le site en projet SEVESO Seuil haut pour lequel un POI sera établi.
Décret no 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement	Le décret étend le régime d'enregistrement pour les rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663 et modifie les libellés de ces rubriques dans l'objectif de considérer le classement au niveau de l'entrepôt dans son ensemble et limiter les doubles classements, notamment avec les rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663. En outre, le décret modifie les règles de soumission à évaluation environnementale systématique des projets à évaluation environnementale en raison des surfaces construites (lutte contre l'artificialisation des sols, sur les projets de plus de 40000 m2 d'emprise au sol dans un espace non artificialisé au lieu de 40000 m2 de surface de plancher quelle que soit la nature du lieu d'implantation). Ce décret intègre une nouvelle approche réglementaire de la 1510 relatif aux entrepôts couverts. Avant son entrée en vigueur, les produits combustibles classés par ailleurs dans d'autres rubriques ICPE n'étaient pas compatibilisés dans cette rubrique (ex : liquides inflammables notamment) alors que c'est maintenant le cas.	**Les nouveaux seuils et définitions des rubriques ICPE concernées n'impactent pas le régime de classement du site**. Concernant la **rubrique 1510** relative aux entrepôts couverts, le présent DDAE ne prend en compte pour cette rubrique que les produits non classés susceptibles d'être combustibles c'est-à-dire les produits dits alimentaires. 1510 – Régime DC < 50000 m3 (entrepôts couverts hors produits classés ICPE). Dans le cadre de l'évolution réglementaire de cette rubrique, il est maintenant nécessaire de prendre en compte tous les produits combustibles en stockage couvert selon les critères tonnages (> 500t) et volumes d'entrepôts (seuils définissant le régime). Le critère tonnage (> 500t) était déjà une donnée d'entrée de la précédente version de la rubrique 1510 et atteint selon le présent DDAE. Le volume des entrepôts couverts est d'environ 20 000 m^3.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

TEXTE	PRINCIPAUX POINTS D'INTERETS	SITUATION DU SITE QUARON OBJET DU PRESENT DOSSIER
	Concernant la rubrique 2663 relatif au stockage de pneumatique et produits dont 50% au moins de la masse est composé de polymère, les évolutions portent sur des ajustements des seuils et la suppression du régime d'Autorisation.	Les autres surfaces de stockage couvertes (2x 440 m^2 pour les produits de la chimie minérale) ne sont pas concernées puisque ne contenant de produits combustibles. En conséquence, **le régime du site n'est pas modifié et reste en régime DC < 50000m^3** Concernant la **rubrique 2663**, le régime du site du présent DDAE est le suivant : 2663-2 – Régime D – 10000 m3 d'emballages plastiques vides (bidons, fûts, GRV) Les évolutions de seuils n'impactent pas la situation actuelle et le régime reste identique pour la rubrique 2663.
Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques nos 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663	Le texte modifie l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. Il a pour objectifs notamment de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol = renforcement prescriptions relatives aux entrepôts couvert et prescriptions nouvelles aux entrepôts existants et nouveaux : **Renforcement de la sécurité des entrepôts** : - Extension de l'obligation d'un plan de défense incendie à tous les régimes = > applicable au 31/12/23 pour les installations avant 2021 - Renforcement prescriptions relatives à l'éloignement entre les stockages extérieurs et les parois du bâtiment, applicable y compris au sein des installations existantes = applicable au 01/01/25 pour les installations avant 2021 - Contrôle des accès applicable au 01/01/2021 pour toutes les installations **Prise en compte du voisinage :** - Etude visant à vérifier l'absence d'effets domino thermique vers des bâtiments ou stockages voisins en cas d'incendie (échéance 2021, 2023 ou 2026 suivant les installations concernées) - En cas d'effets dominos, mesures visant à diminuer ces effets, pour les cellules > 3000m² : extinction automatique ou compartimentage avec désenfumage	**Le site objet du présent DDAE est concerné par l'application de l'arrêté** en tant qu'installation nouvelle. Toutefois, les prescriptions spécifiques à la réglementation Post Lubrizol apportées par la modification du texte du 24/09/2020 font l'objet de modalités et de délais d'application spécifique puisque le dépôt de DDAE est antérieur à la date d'application de l'arrêté (cf. art 2 de l'arrêté). En revanche, le site étant classé par ailleurs pour le stockage de produits relevant de rubriques spécifiques, un nombre important de prescriptions réglementaires sont de fait remplies. Enfin, des choix spécifiques de conception permettent également la prise en compte des prescriptions non imposées réglementairement au site. - Murs REI 120 sur le pourtour du bâtiment de stockage et distances aux limites de propriété importantes (> 1,5 fois la hauteur de stockage par exemple), sans impact hors site en cas d'incendie, avec effets dominos limités. - Cellule de surface limitées (1170 m2 max/450 m2) - Détection incendie dans le bâtiment de stockage (partie principale et locaux annexes) - Extinction incendie automatique cellule des liquides inflammables - Surveillance et contrôle des accès déjà intégrés et décrits dans le présent DDAE

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

TEXTE	PRINCIPAUX POINTS D'INTERETS	SITUATION DU SITE QUARON OBJET DU PRESENT DOSSIER

	- Mesures complémentaires si un problème d'effet domino subsiste dans une zone à occupation permanente
	
	Application aux entrepôts des dispositions relatives
	- Pour tous les entrepôts :
	  o Mise à disposition des éléments des rapports de l'assureur
	  o Obligations de formation des intervenants, y compris de sociétés extérieures, sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident
	- Renforcements supplémentaires pour les entrepôts à Autorisation
	  o L'étude de dangers doit mentionner les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important
	  o Nouvelle étude de dangers (ou mise à jour) à compter du 1 er janvier 2023 pour toutes les installations
	- Le plan de défense incendie contient les dispositions permettant à l'exploitant de mener les premiers prélèvements environnementaux à l'intérieur et à l'extérieur du site.
	
	Autres dispositions :
	- Renforcements supplémentaires pour les entrepôts à Autorisation : En cas de POI, il précise les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident (incendie), et les moyens prévisionnels pour assurer la continuité d'approvisionnement en eau, en cas de prolongation de la durée d'incendie au-delà de 2h
	- Mise en cohérence de l'arrêté du 11 avril 2017 : Intégration des mêmes dispositions que celle de l'arrêté du 04/10/2010 pour les entrepôts à autorisation et enregistrement
	
	Volet « Liquides inflammables et combustibles »
	- Application de l'interdiction des récipients mobiles susceptibles de fondre pour stocker les liquides inflammables non miscibles à l'eau de mention de danger H224 H225 (Mêmes conditions que dans les textes « liquides inflammables »)
		- Les interdictions des récipients mobiles en emballages fusibles pour stocker des liquides inflammables définies dans le texte sont déjà en vigueur sur les sites Quaron.
		- L'étude de dangers sera complétée sur les aspects produits de décomposition en cas d'incendie, selon l'échéance de cette obligation et en application des guides méthodologiques
		- Plan de défense incendie déjà applicable pour les Liquides inflammables. Les informations spécifiques à l'arrêté 1510 seront intégrées (notamment le fonctionnement de l'extinction incendie, la justification des besoins en eau d'extinction…)
		- POI du site intégrera les nouvelles obligations liées à la remise en état et le nettoyage de l'Environnement. Il intégrera les éléments relatifs aux prélèvements et analyses environnementaux (exigences applicables au site par ailleurs)
		- Rapport assureurs tenus à disposition (voir ligne arrêté ministériel 24/09/2020 modifiant l'arrêté du 26/05/2014)
		
		Les prescriptions relatives aux Liquides Combustibles et Solides Liquéfiables combustibles (art 28 de l'arrêté) ne sont pas applicables au présent DDAE.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

TEXTE	PRINCIPAUX POINTS D'INTERETS	SITUATION DU SITE QUARON OBJET DU PRESENT DOSSIER
	- Application de dispositions renforcées pour les cellules des entrepôts contenants des liquides combustibles ou des solides qui se liquéfient en cas d'incendie : Reprises des dispositions spécifiques aux cellules de liquides combustibles définies dans les textes « liquides inflammables » = application, pour les installations post 2021 ou en cas d'extension physique	
Arrêté du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation	Nouvel arrêté relatif au stockage de liquides inflammables en récipients mobiles pour tous les sites à autorisation. Il renforce les dispositions relatives au stockage en récipients mobiles des arrêtés du 16 juillet 2012 (abrogé) et du 03 octobre 2010 historiquement applicable à ce type de stockage.	**Le texte n'est pas applicable au site.** En effet, l'article I.1 définit les conditions d'applications du texte qui concerne les installations classées soumises à autorisation selon une ou plusieurs rubriques autres que les rubriques dites « liquides inflammables », dès lors que les quantités susceptibles d'être présentes des substances ou mélanges dangereux avec une mention de danger H224, H225, H226 et de déchets liquides inflammables catégorisés HP3 dépassent les quantités suivantes : - 100 tonnes en contenants fusibles en ce qui concerne les stockages en récipients mobiles - 1000 tonnes au total pour les réservoirs fixes et récipients mobiles. Les quantités de liquides inflammables stockées par le site ne répondent pas à ces critères. Concernant le seuil des 1000 t : 1) La sommes des rubriques concernant les liquides inflammables (4331 et 4734) atteint 900 t au total. 2) Les substances ou mélanges classés par ailleurs sous d'autres rubriques ICPE (ex : 4510) et susceptibles de concerner des substances ou mélanges dangereux avec une mention de danger H224, H225, H226 sont en quantités inférieures à 100 t. Le seuil des 1000t n'est donc jamais atteint Concernant le seuil des 100t en en contenants fusibles pour les stockages en récipients mobiles, Quaron ne conditionne les

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

TEXTE	PRINCIPAUX POINTS D'INTERETS	SITUATION DU SITE QUARON OBJET DU PRESENT DOSSIER
		liquides inflammables que dans des contenants de type métalliques (fûts, IBC). Quelques exceptions sont possibles pour les petits emballages (30l) ou certains produits spécifiques d'origine externe à QUARON mais dans des quantités très faibles et largement inférieur au seuil des 100t Nota : Les interdictions des récipients mobiles en emballages fusibles pour stocker des liquides inflammables définies dans le texte sont déjà en vigueur sur les sites QUARON.
Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.	Le texte modifie l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans les faits, le texte ajuste les prescriptions pour les stockages de liquides inflammables en réservoirs aériens au regard du retour d'expérience de Lubrizol.	**Le texte n'est pas applicable au site.** En effet, le texte définit son champ d'application à l'article 1.I selon 2 critères : I.1 : Au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dites « rubriques liquides inflammables ». Le présent DDAE ne relève d'aucune rubrique au seuil Autorisation pour ces cas. I.2 Au sein d'une installation classée soumise à autorisation selon une ou plusieurs autres rubriques que les rubriques dites « liquides inflammables », dès lors que les quantités susceptibles d'être présentes de la substance ou du mélange dangereux avec une mention de danger H224, H225, H226 et de déchets liquides inflammables catégorisés HP3 dépassent 1000 tonnes. Ce critère est très similaire à celui de l'arrêté du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation. L'examen de ce dernier texte a montré que les quantités de liquides inflammables stockées par le site n'atteignent pas 1000 t et que le présent DDAE ne répond donc pas à ce critère.
Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au	Modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Celles-ci imposent	**Le site objet du présent DDAE est concerné par cette obligation**.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

TEXTE	PRINCIPAUX POINTS D'INTERETS	SITUATION DU SITE QUARON OBJET DU PRESENT DOSSIER
sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	essentiellement de nouvelles obligations relatives aux **états des matières stockés** 1) Etat des stocks imposés de manière générique et transverse à l'ensemble des installations soumises à autorisation, y compris des matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement ICPE Les Fiches de Données de Sécurité des matières dangereuses doivent être disponibles (échéance 01/012021) 2) Pour certaines catégories d'installations conformément au plan d'actions post Lubrizol (SEVESO et installations autorisation au titre de certaines rubriques liquides inflammables), l'état des stocks devra également (échéance 01/01/2022) : A - Pour les besoins de gestion d'un évènement accidentel à destination du Préfet, des Services d'Incendie et de Secours, de l'inspection des installations classées … - Détailler, zone par zone, l'ensemble des matières dangereuses stockées en faisant le lien avec toutes les propriétés de danger utiles, regroupées par familles de mentions pour l'ensemble des mentions qui rentrent en compte dans l'application de la directive Seveso (par exemple, une substance à la fois inflammable et toxique pour l'environnement devra être répertoriée au regard de ces deux propriétés). - Être tenu à jour quotidiennement, le cas échéant sur la base d'outils informatiques, et recalé au moins annuellement par un inventaire physique - Donner aussi, zone par zone, les quantités et types de produits hors matières dangereuses, selon une typologie adaptée (mise à jour hebdomadaire possible) B – pour répondre au besoin d'information du publique : comprendre un état synthétique lisible pour le public, qui puisse être diffusé rapidement en cas d'accident	Comme précisé dans cette partie au chapitre 7 .2 « Eléments de précisions » : QUARON distribue plusieurs centaines de produits différents et répond aux demandes de ses clients, et a mise en place d'un système de gestion informatique qui : - Impose la création (référencement) d'une fiche et code article pour chaque produit avec classification ICPE. - Interdit l'achat de produit non référencé. - Alerte le service achat si une commande d'achat risque de faire dépasser le seuil ICPE autorisé lors de la réception sur site. - Calcul en permanence la situation du site par rapport aux seuils ICPE autorisés. - Permet l'édition à tout moment du stock ICPE. - Permet de connaître la localisation exacte de chaque produit. - Permet un accès permanent aux FDS (Fiches de Données Sécurité) des produits stockés. Une fois en activité, le site dispose à tout moment via une simple connexion internet d'une liste précise des produits stockés, avec classement ICPE, localisation, et accès permanent aux informations réglementaires. Le site est ainsi conforme à la réglementation post-Lubrizol concernant l'état des stocks à échéance 2021. Le site se rendra également conforme pour 2022 en complétant ces informations d'une part par une version synthétique et vulgarisée pour le public et d'autre part par un état des stocks plus précis donnant zone par zone, le détail de l'ensemble des matières stockées en faisant le lien avec toutes les propriétés de danger utiles, regroupées par « familles de mentions » ou typologie adaptée pour celles-ci qui ne sont pas dangereuses.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

8.1. Capacités techniques

QUARON figure parmi les leaders dans la distribution de produits chimiques de haute qualité en France et exploite 7 sites SEVESO répartis sur le territoire français. Ce réseau permet de proposer aux clients de QUARON une offre complète et une réactivité aujourd'hui reconnue. QUARON fait partie du groupe Stockmeier, société familiale fondée il y a près de 100 ans qui est présente dans 14 pays. Le groupe Stockmeier dispose d'une cinquantaine de sites en Europe, aux USA et en Russie.

Le groupe QUARON dispose ainsi d'une longue expérience dans la distribution de produits chimiques. Les produits, mis en œuvre dans le cadre du projet sont bien connus ainsi que leurs dangers potentiels ; le projet ne met en œuvre aucune technologie nouvelle.

Par ailleurs, le projet est réalisé tenant compte du retour d'expérience sur les sites existants, en termes, notamment, d'exploitation, de mesures de maîtrise des risques et de protection de l'environnement.

Les sites QUARON bénéficient enfin de l'expertise et du service QHSE implanté au siège social de l'entreprise à Rennes avec des correspondants sur chacun des sites. L'organisation QHSE est présentée aux paragraphes ci-après. Cette organisation sera à disposition du futur site.

8.1.1. La politique et l'organisation QHSE de Quaron

Le service QHSE est implanté au siège social de l'entreprise à Rennes avec des correspondants sur chacun des sites. Il est placé sous l'autorité du directeur technique qui a autorité sur chacun des sites pour les aspects QHSE et répond directement au président de QUARON.

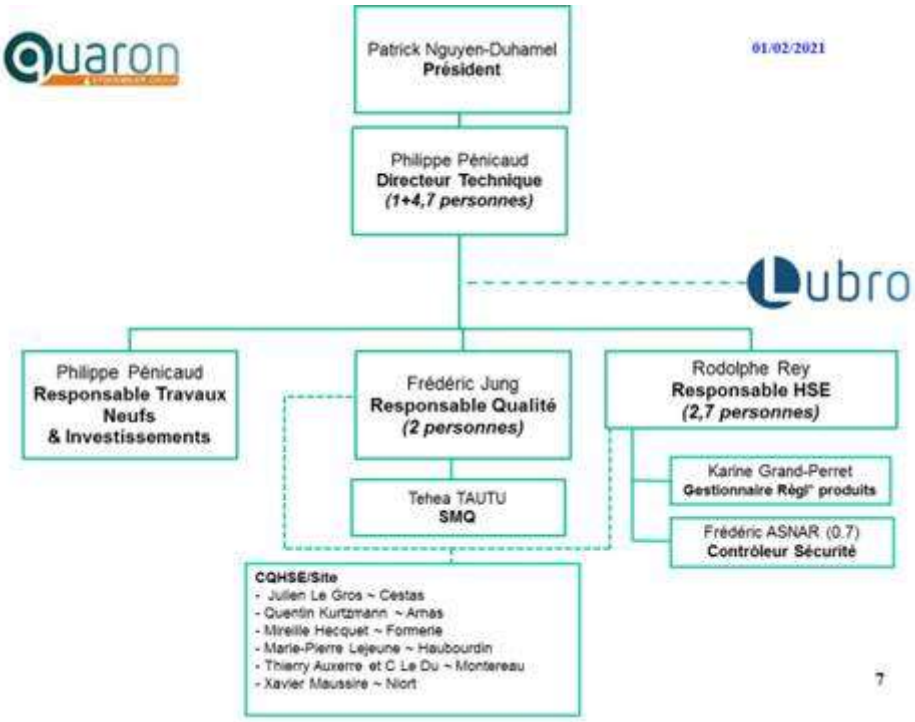

Figure 5 : Organigramme QHSE de QUARON

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

En terme HSE les missions sont les suivantes :

- Evaluation des risques liés aux activités QUARON
- Analyse systématique et approfondie des incidents, presque accidents et accidents avec mise en place d'actions correctives.
- Elaboration et mise en place de règles d'excellence incontournables et d'objectifs annuels personnalisés par site.
- Formation et évolution de l'équipe technique afin de maitriser les aspects techniques des dossiers HSE et recours à des compétences externes pour certains sujets particuliers.
- Formation du personnel QUARON à ces règles.
- Appuis techniques des sites et notamment des directeurs de sites et correspondants QHSE.
- Contrôle de l'application des règles sur chaque site (inspections, audits, sanctions), information en continue du président de QUARON sur des écarts éventuels aux règles et moyens correctifs nécessaires
- Mise en place de l'organisation des secours (POI, PPI) et formation du personnel sur chaque site.
- Veille réglementaire (code du travail, réglementations ICPE et Seveso, réglementations REACH et biocides, réglementation GHS/CLP, ADR) et normative (ISO 14001, SGS, ESAD) afin de suivre au plus près les évolutions des obligations liées à l'activité de QUARON.
- Préparation et animation d'une revue annuelle de direction HSE documentée avec bilan des activités, évolutions nécessaires et contraintes, fixation des moyens et objectifs.
- Relation avec les autorités telles que les préfectures, DREAL : inspections, dossiers et rapports réglementaires périodiques.
- Relation avec l'Inspection du Travail sur les aspects Hygiène et Sécurité des travailleurs.

QUARON dispose d'une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et d'un engagement QHSE signés par le Président de QUARON. Ces engagements de Direction évoluent régulièrement notamment suite aux constats réalisés lors des revues de Direction et sont directement applicables au futur site.

8.1.2. Certifications

QUARON est certifié ISO 9001 depuis 25 ans et ISO 140001 depuis 15 ans. QUARON est également certifié sur un nombre important de référentiels métiers (feed, food, cosmétologie, pharma, etc.).

QUARON est administrateur de l'UFCC (Union Française du Commerce Chimique) et son Directeur Technique est le président des commissions Gestion des Risques Industriels et Transports & Logistique de ce syndicat.

QUARON est signataire du programme Responsible Care (Engagement de Progrès) qui est une initiative volontaire de l'industrie chimique mondiale, sous l'égide nationale de France Chimie, pour gérer en toute sécurité les produits depuis la création en laboratoire de recherche, à travers la fabrication et la distribution, à la réutilisation ultime, le recyclage et l'élimination.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

8.1.3. Astreinte

Un cadre technique d'astreinte 24/24 pour l'ensemble de la société, dispose de l'information technique et sécurité de chaque site afin de faire intervenir le personnel nécessaire et compétant en cas d'alarme sur un site en dehors des heures travaillées.

Deux directeurs (directeur technique & directeur H&D) assurent une astreinte de direction en cas d'événements graves.

8.1.4. L'organisation du futur site de Quaron à Carling

Le site sera dirigé par un Directeur qui rendra compte au Président du groupe.

Au démarrage 12 personnes (dont 2 cadres) seront amenées à travailler sur le site. Une montée en puissance du personnel est prévue sur plusieurs années A terme, une vingtaine de personnes (dont 4 cadres) sera employée. Une fois le site pleinement opérationnel, l'organigramme envisagé est le suivant :

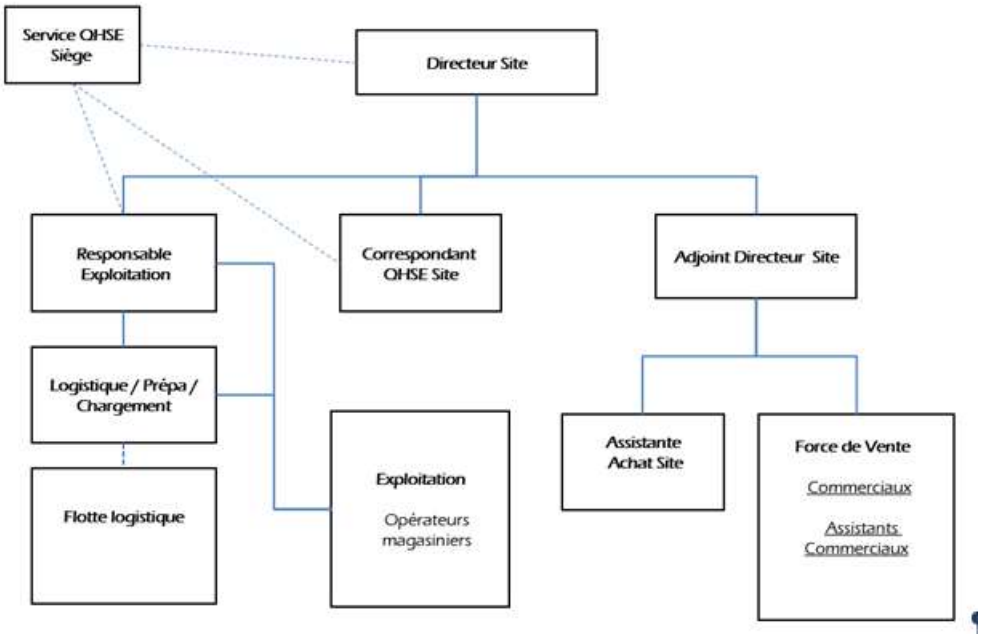

Figure 6 : Organigramme envisagé pour le futur site

Cette organisation éprouvée sur les autres sites QUARON a montré son efficacité pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation des installations en toute sécurité.

Le directeur du site (issu du groupe QUARON) immédiatement en place s'appuiera sur un responsable d'exploitation qui assurera également les fonctions de CQHSE.

Ses capacités à gérer les aspects HSE d'un site classé SEVESO Seuil Haut (formation et expérience) feront partie des critères de recrutement. Le processus de recrutement sera ouvert aux candidatures internes QUARON et externes.

Durant les premières années de fonctionnement du site, la gestion des obligations réglementaires et notamment les aspects ICPE et SEVESO sera exécutée directement par le service technique QUARON et sous la responsabilité du directeur technique avec une présence effective sur le site très régulière.

Au fur et à mesures de la montée en puissance du site et de l'expérience acquise par le responsable d'exploitation et le directeur du site, des dossiers pourront être peu à peu transférés

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

vers le site mais toujours sous le contrôle et l'autorité du directeur technique comme pour l'ensemble des sites de la société.

Après la phase de démarrage, le recrutement d'un Correspondant QHSE « plein temps » est budgété.

Avant même le démarrage du site, QUARON adhèrera à la plateforme économique Chemesis, afin de s'intégrer aux échanges mutualisés avec les entreprises de la plateforme en termes de sécurité.

QUARON bénéficiera sur le nouveau site dès son démarrage :

- De l'organisation et de l'expérience des sites QUARON en exploitation, via notamment un réseau d'échanges internes (partage d'expérience, de bonnes pratiques …),
- Des compétences et connaissances,
- Des moyens humains et techniques,
- De la mutualisation et des échanges avec les autres entreprises de la plateforme Chemesis.

Durant la vie du site, le réexamen à échéances régulières de l'étude des dangers initiale ou de toutes modifications des conditions d'exploitation du site, réalisé avec l'aide de partenaires reconnus et compétents, garantira le maintien du niveau de sécurité du site, en identifiant les éventuels besoins en études ou investissements complémentaires.

Cette organisation mise en place sur le site en lien étroit avec le siège (Direction Service QHSE), ainsi que l'adhésion de QUARON aux services de la plateforme Chemesis permet de démontrer que QUARON dispose de tous les moyens nécessaires à l'exploitation des installations, au maintien de leur niveau de sécurité, à l'entretien, la formation, à la réalisation d'études obligatoires ou d'investissements qui peuvent survenir dans le cadre de l'application de la réglementation.

8.1.5. Capacités financières

QUARON SAS est une société dont la solidité financière est attestée par les derniers bilans présentés dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018
Résultats nets	2,951 k€	4,089 k€	5,421 k€
Ratio d'autonomie financière (capitaux propres / total bilan)	33%	29,1%	29,8%

Tableau 4 : Bilans financiers de la société QUARON SAS

QUARON est financée par un contrat de factoring avec Natixis Factor et ne présente aucune dette bancaire à son bilan.

Le montant du projet est de l'ordre de 100 millions d'euros et sera financé par prêts bancaires.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

8.2. Garanties financières

La législation des installations classées prévoit pour certaines catégories d'installations que l'exploitant mette en place des garanties financières, et ce, depuis la loi du 30 juillet 2003.

En mai 2012, un décret est venu compléter cette réglementation en étendant ces obligations à certaines installations à autorisation : il s'agit du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012, relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Au décret du 3 mai 2012, est venu s'ajouter l'arrêté du 31 mai 2012 fixant notamment les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, en application de l'alinéa 5 de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement. Ce décret a été modifié par celui du 12 février 2015, en intégrant, entre autres, les rubriques IED à l'annexe I listant les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par la constitution de garanties financières.

Le site est classé SEVESO Seuil Haut. Il n'est toutefois pas classé sous les rubriques visées par l'arrêté du 31 mai 2012 ni par l'annexe I de l'arrêté du 12 février 2015. Il est donc uniquement soumis à l'obligation de garanties financières au titre de l'article R516-1-3 du code de l'environnement.

L'obligation de constitution de garanties financières concerne le classement SEVESO.

Les résultats du calcul permettent de mettre en évidence que le montant des garanties financières s'élève à **2 919 k€ TTC** (indice TP01 de mai 2021 : 114).

Le calcul des garanties financières SEVESO n'est pas présenté dans le cadre de la version publique du dossier.

Concernant la constitution des garanties financières, QUARON contracte auprès d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle notoirement connu et solvable (actuellement Atradius) une assurance caution pour une durée de 2 ans renouvelable.

L'attestation, conforme à l'arrêté du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du Code de l'Environnement, sera fournie au service des Installations classées de la préfecture dès publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

9. ANNEXES

9.1. Annexe 1 : Lettre TPF donnant droit d'utiliser les parcelles concernées par le projet

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

TOTAL

Raffinage-Chimie

Plate-forme de Carling – Saint-Avold

Direction 011-19 FS/KV

QUARON
A l'attention de M. Bruno LAFABREGUE
3, Rue de la Buhoterie
35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Saint-Avold, le 14 juin 2019

Objet : Droit de réalisation du projet d'implantation d'une unité de stockage et de conditionnement (3° de l'article R. 181-3 du code de l'environnement)

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'implantation d'une unité de stockage et de conditionnement sur notre plate-forme de CARLING, nous vous confirmons que nous échangeons actuellement et que des conventions sont en cours d'élaboration afin de vous conférer le droit de réaliser votre projet sur des parcelles dont TPF est propriétaire sur la Plate-forme de Carling.

Les parcelles concernées sont les parcelles suivantes (d'une superficie approximative de 28 560m2) situées à L'Hopital (57), Plateforme de Carling –St Avold BP 90210 et cadastrées comme suit :

- section 23, n°21 lieudit Höchesten, pour 938 m2,
- section 23, n°23 lieudit Höchesten, pour 876 m2,
- section 23, n°26 lieudit Höchesten, pour 308 m2,
- section 23, n°55 lieudit Hellenwaldchen, pour 83 816 m2, (parcelle à découper)
- section 23, n°167 lieudit Höchesten, pour 505 m2,
- section 23, n°190 lieudit Höchesten, pour 832 m2,
- section 23, n°197 lieudit Höchesten, pour 89 m2,
- section 23, n°234 lieudit Höchesten, pour 2473 m2.

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

La mise à disposition de ces parcelles, dans le cadre d'un prêt à usage, restera toutefois soumise :

- à la condition que votre projet dispose de toutes les autorisations nécessaires délivrées par les autorités administratives compétentes ;
- à la conclusion d'un accord sur les conditions de la mise à disposition de ces terrains ;
- à la finalisation des opérations de remise en état des terrains de TPF actuellement en cours.

Dès sa signature, la convention de prêt à usage définitive sera adressée à la DREAL.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur de la plate-forme

de Carling - Saint-Avold

F. SMISAERT

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

9.2. Annexe 2 : Calcul des garanties financières

Non communiquée dans le cadre de la version publique

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

9.3. Annexe 3 : Récolement pour les installations soumises à Enregistrement

Non communiquée dans le cadre de la version publique

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation